

COMMUNE
DE
NIEDERMORSCHWIHR
68230 - TÉL. 03 89 27 05 16
FAX 03 89 80 89 71



ARRETE n° 44/2019

Portant interdiction de circulation des véhicules d'une longueur égale ou supérieure à 15 mètres route de Turckheim et rue de l'Eglise dans le sens Est-Ouest.

Monsieur le Maire de la Commune de NIEDERMORSCHWIHR,

VU les articles L.2541-1 et L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 dudit Code relatif aux pouvoirs de police du Maire;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

CONSIDERANT que le carrefour entre la rue de l'Eglise (R.D. 10/VII) et la rue des Trois-Epis (R.D. 11/II) ne permet pas le passage des véhicules de plus de 15 mètres de long dans des conditions normales de sécurité ;

CONSIDERANT que le dégagement de ces véhicules en marche arrière présente un réel danger pour les usagers ainsi que pour le patrimoine bâti sis à proximité ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite à tout véhicule d'une longueur égale ou supérieure à 15 mètres dans la commune de Niedermorschwihr, route de Turckheim et rue de l'Eglise dans le sens Est-Ouest ;

Article 2 : Les véhicules pourront avancer jusqu'à la zone située avant le cimetière route de Turckheim afin d'y effectuer un demi-tour ;

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas les services réguliers de transports de voyageurs ;

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux textes en vigueur, sera à la charge et mise en place par la commune de Niedermorschwihr ;

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le Maire, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Niedermorschwihr ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'Ingersheim-Wintzenheim
- Conseil Départemental du Haut-Rhin – Centre routier de Munster 68140 Munster
- Archives Mairie
- Affichage

Fait à NIEDERMORSCHWIHR, le 22 novembre 2019



Le Maire :
Daniel BERNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.